



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
PROGRAMME BUDGETAIRE N°075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLLES ET IRRIGATION »

-----  
PROGRAMME POUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES PETITS PRODUCTEURS (RESI-2P)

-----  
UNITE DE GESTION DU PROGRAMME

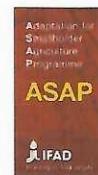
## COMMUNIQUE

### **APPEL A PROJET POUR LE FINANCEMENT DES MICRO-PROJETS DANS LE CADRE DU RESI-2P**

Décembre 2025



Investir dans les populations rurales



## **Table des matières**

<b>I. Contexte et justification .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Principe du cofinancement .....</b>	<b>3</b>
<b>III. Activités éligibles .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Critères d'éligibilité des acteurs/trices .....</b>	<b>5</b>
<b>V. Comment postuler ? .....</b>	<b>7</b>
<b>VI. Composition du dossier de candidature .....</b>	<b>8</b>
<b>VII. Procédure de sélection .....</b>	<b>8</b>
<b>VIII. Période et lieux de dépôt .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe : Contacts des Conseillers en Entreprises et Marché (CEM) du RESI-2P .....</b>	<b>10</b>

## I. Contexte et justification

Le Programme pour le renforcement de la résilience des petits producteurs (RESI-2P) ou « *Kakoadb-Jànsùli* » en langues locales est une initiative du Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA). Il est sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) et se veut un instrument contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Offensive Agropastorale et Halieutique (OAPH).

L'objectif de développement est de renforcer la résilience des petits exploitants, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap (PSH) et des personnes déplacées internes (PDI), par des investissements durables visant la sécurité alimentaire, nutritionnelle et l'augmentation des revenus.

Le Programme RESI-2P intervient dans les régions de Yaadga (Nord) et de Nando (Centre-Ouest) dans les filières prioritaires pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle avec un potentiel de valeur ajoutée (culture maraîchère, mil, sorgho, maïs, niébé, riz, manioc, patate douce à chair orange, aviculture, production porcine et PFNL). Il est mis en œuvre sur une période de 8 ans (2024-2032) à travers deux composantes d'impact : (i) Renforcement de la résilience des systèmes de production et (ii) Facilitation de l'accès au marché.

C'est dans le cadre de cette deuxième composante « Facilitation de l'accès au marché » que le présent appel à projet est lancé dans les filières cibles et dans les communes d'intervention du Programme RESI-2P afin de promouvoir l'entrepreneuriat rural, la création d'emplois et améliorer les revenus des populations.

Peuvent prendre part à cet appel à projet, les micro-entreprises rurales (MER) individuelles (promoteurs/trices individuel(les) ou les micro-entreprises rurales collectives (sociétés coopératives et unions) constituées conformément à l'acte uniforme OHADA évoluant dans les filières cibles et dans les communes d'intervention.

Pour ce présent appel à projets les communes concernées sont par province : **Boulkiemdé** (Soaw, Sabou, Bingo, Pella, Sourgou, Thyou, Imasgo, Nandiala, Kindi), **Sanguié** (Kyon, Kordié, Zamo), **Ziro** (Cassou, Gao, Dalo), **Sissili** (Niabouri), **Yatenga** (Ouahigouya, Oula, Namissiguima, Kalsaka, Séguénéga), **Passoré** (Yako, Arbollé, Bokin, Gompossom, Kirsi, La-toden, Samba), **Zondoma** (Bassi, Boussou, Gourcy, Tougo).

## II. Principe du cofinancement

Le cofinancement consiste à accompagner les promoteurs/trices (MER collectives et individuelles) pour la mise en œuvre des micro-projets dans les filières cibles du RESI-2P. Le principe de base du cofinancement des MER est

que le/la promoteur/trice initie et assure entièrement la conduite des activités de son micro-projet.

Le Programme RESI-2P compte, à travers cet appel à projet, financer dans les communes d'intervention des deux régions **cinq cent (500) micro-entreprises rurales individuelles** et **quatre-vingt (80) micro-entreprises rurales collectives**. La répartition par région se présente comme suit :

**Tableau 1** : Quota de MER par région

Région	MER Individuelles	MER Collectives
<b>Nando</b>	250	40
<b>Yaadga</b>	250	40
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>80</b>

**NB** : *Les comités de sélection de concert avec le RESI-2P jugeront de la pertinence d'affecter des quotas par type d'acteurs et par filière tenant compte des aspects stratégiques et du potentiel de développement des chaînes de valeur.*

Le RESI-2P financera en fonction du/de la promoteur/trice et en lien avec les cibles du Programme, entre 70 et 90% du coût total du microprojet à titre de subvention contre un apport du/de la promoteur/trice exigé en numéraire (espèces) de 30 à 10% conformément au tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : code de cofinancement, nombre et montant maximum de MER à financer**

Promoteur	Montant maximum du micro-projet (FCFA)	Subvention du RESI-2P (%)	Contribution du bénéficiaire (%)
<b>MER INDIVIDUELLE</b>			
Homme de plus de 35 ans	1 250 000	70%	30%
Femme de 18 ans et plus	1 250 000	80%	20%
Jeune de 18 à 35 ans	1 250 000	80%	20%
PDI/PSH/PDI retourné de 18 ans et plus	1 250 000	90%	10%
<b>MER COLLECTIVE</b>			
Société coopérative et union	6 250 000	80%	20%

**NB :** Les micro-projets individuels ou collectifs portés par des femmes, des jeunes, des PDI, des PSH et des PDI retournés sont vivement encouragés.

### **III. Activités éligibles**

Les micro-projets éligibles au cofinancement du Programme RESI-2P concernent l'ensemble des maillons (production, transformation, commercialisation) des filières cibles (produits maraîchers, mil, sorgho, maïs, niébé, riz, manioc, patate douce à chair orange (PDCO), produits forestiers non ligneux (PFNL), volaille locale, et porc (**uniquement dans la région de Nando**). Sont aussi éligibles, les prestations de services agricole et la production d'intrants agro-sylvo-pastoraux y relatives.

Exemples d'activités éligibles :

- la réalisation, l'extension, la réhabilitation d'infrastructures de production, de stockage/conservation, de transformation, de conditionnement et de commercialisation ;
- l'acquisition de matériels et équipements de production, de stockage, de transformation, de commercialisation, de collecte, de conservation et de conditionnement ;
- la production, transformation et commercialisation d'aliments pour volaille et porc à base d'intrants locaux ;
- les prestations de service dans le domaine agro-sylvo-pastoral (services de labour, moissonnage, décorticage, mouture, battage, traitements phytosanitaires, etc.) ;
- la production/commercialisation de bio-solutions à base d'intrants locaux (compost, bokashi, produits de traitement naturels, etc.).

### **IV. Critères d'éligibilité des acteurs/trices**

#### **4.1. Critères généraux**

- disposer d'un document clarifiant le statut foncier (titre de location, APFR, acte de don, acte de prêts, procuration, PV de palabre, PV de cession, contrat de bail emphytéotique, etc.) du site de réalisation pour tout micro-projet d'investissement (en fonction de la nature du micro-projet) ;
- accepter d'établir une relation d'affaire avec les organisations accompagnées par le RESI-2P pour l'enlèvement de la production ou diverses prestations de services ;
- proposer un micro-projet techniquement, économiquement et financièrement réaliste, durable et rentable ;

- accepter de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du micro-projet ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations, les visites, les supervisions, les audits et les évaluations du micro-projet par le RESI-2P, le FIDA et ses partenaires ainsi que les structures administratives et de contrôle ;
- ne pas être bénéficiaires de micro-projets ou d'appui similaire en cours ou au cours des 03 dernières années des projets, programmes et initiatives du MARAH ou de d'autres partenaires ;
- ne pas être membre des comités de sélection des micro-projets du RESI-2P ;
- accepter d'ouvrir un compte dédié où le promoteur déposera son apport personnel exigé en espèces dans un délai qui sera fixé dans la lettre de notification en cas de sélection finale.

**NB :** *Le Programme RESI-2P étant déjà très actif dans les appuis à la production à travers la composante A « Renforcement de la résilience des systèmes de production », la priorité sera donnée aux micro-projets pertinents, innovants et rentable avec un fort impact social et économique dans les maillons transformation et commercialisation pour tirer et développer les chaînes de valeur.*

#### **4.2. Critères spécifiques d'éligibilité des acteurs**

Les acteurs/trices éligibles au cofinancement des promoteurs (MER) doivent répondre aux conditions suivantes :

##### **Personnes physiques ou MER individuels :**

- être âgé d'au moins 18 ans pour les personnes physiques ;
- avoir la capacité d'assurer la mise en œuvre du micro-projet ;
- avoir une expérience d'au moins 2 ans dans l'activité ;
- résider dans les communes d'intervention du Programme ;
- accepter mettre en œuvre le micro-projet dans les communes d'intervention du Programme ;
- ne pas être un salarié du public ou du privé ;
- ne pas être membre des comités de présélection/sélection des micro-projets ;
- avoir le micro-projet comme activité principale.

##### **Sociétés coopératives ou MER collectives**

- être une société coopérative/union/fédération légalement reconnue sous l'acte uniforme OHADA et active dans les filières cibles du Programme et dont le récépissé est valide ;
- avoir la capacité et une organisation interne permettant d'assurer la mise en œuvre du micro-projet ;

- avoir une expérience d'au moins 2 ans dans l'activité ;
- avoir son siège dans l'une des communes d'intervention du Programme ;
- accepter mettre en œuvre le micro-projet dans une ou des communes d'intervention du Programme ;
- avoir des organes dirigeants (Comité de gestion/Conseil d'administration, Commission de surveillance/Conseil de surveillance, etc.) fonctionnels ;
- ne pas être constitué de salarié (s) du public ou du privé ;
- ne pas avoir de membre (s) parmi les membres des comités de présélection/sélection des micro-projets ;
- tenir et documenter régulièrement ses instances de fonctionnement (existence de PV des assemblées générales, ...).

**NB :** *Dans le souci d'équité, le même promoteur (individu ou collectif) ne peut être bénéficiaire que d'un seul micro-projet.*

## V. Comment postuler ?

Les porteuses et porteurs d'idées de projet intéressé(e)s par cet appel doivent monter un dossier d'avant-projet dont le canevas est disponible auprès des directions régionales et provinciales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (DRARAH/DPARAH). Le canevas d'avant-projet peut également être téléchargé sur les sites web du MARAH ([www.agriculture.bf](http://www.agriculture.bf)) et du RESI-2P ([www.resi2p.bf](http://www.resi2p.bf)).

Pour l'élaboration des avant-projets, les promoteurs/trices ont libre choix de faire recours à des rédacteurs de leur choix. Les frais liés au montage des dossiers d'avant-projets seront fixés de commun accord entre promoteurs et rédacteurs locaux et ne devrait pas excéder la somme de **10 000 F CFA**. Cette somme est entièrement à la charge du/de la promoteur/trice.

Seul(e)s les promoteurs/trices dont les dossiers d'avant-projets seront présélectionnés par les Comités de présélection (CPS) au niveau provincial seront invités à monter leurs plans d'affaires au format RuralInvest avec l'appui d'opérateurs qui seront identifiés par le RESI-2P pour la suite de la procédure.

### **NB :**

- *Le RESI-2P se réserve le droit de ne donner aucune suite à ce présent appel à projet.*
- *Une liste de rédacteurs locaux d'avant-projets est constituée par localité sur le site web du RESI-2P et disponible pour être consulté auprès des direction régionales, provinciales et les zones d'appui technique en Agriculture pour les promoteurs qui ne parviendront pas à identifier eux-mêmes des rédacteurs. Ceci n'est ni une recommandation ou ni une imposition, mais juste une option supplémentaire mise à leur disposition des promoteurs.*

## VI. Composition du dossier de candidature

**Tableau 3 : Composition de dossier**

<b>Micro-projet individuelle :</b>	<b>Micro-projet Collective :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Fiche d'avant-projet dument remplie ;</li><li>- Lettre de demande de cofinancement adressée à Monsieur le Coordonnateur national du RESI-2P ;</li><li>- Copie Non légalisée de la pièce nationale d'identité du porteur de projet (CNIB, Passeport, carte consulaire) en cours de validité ;</li><li>- un document clarifiant le statut foncier (titre de location, APFR, acte de don, acte de prêts, procuration, PV de palabre, PV de cession, contrat de bail emphytéotique, etc.) du site de réalisation pour tout micro-projet d'investissement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fiche d'avant-projet dument remplie ;</li><li>- Lettre de demande de cofinancement adressée à Monsieur le Coordonnateur national du RESI-2P ;</li><li>- Document de reconnaissance juridique de l'organisation en cours de validité (récépissé) ;</li><li>- Une Copie des pièces d'identité Burkinabè (CNIB) des trois premiers responsables (Président, SG, trésorier) ;</li><li>- La liste des membres de l'OP porteurs ou bénéficiaires directs du micro-projet comportant : nom et prénoms, les dates de naissance, les fonctions, les numéros CNIB, les numéros de téléphone, lieu de résidence et le statut des personnes vivant avec un handicap (PSH) et de personne déplacée interne (PDI) ;</li><li>- un document clarifiant le statut foncier (titre de location, APFR, acte de don, acte de prêts, procuration, PV de palabre, PV de cession, contrat de bail emphytéotique, etc.) du site de réalisation pour tout micro-projet d'investissement.</li></ul>
<b>Dispositions communes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Si PDI, fournir la copie du document attestant le statut de PDI</li><li>- Possibilité d'ajouter tout autre document jugé pertinent.</li></ul>	

## VII. Procédure de sélection

La sélection des micro-projets se déroulera en deux étapes :

- i) la présélection des dossiers d'avant-projets : elle sera effectuée par un comité régulièrement constitué au niveau provincial pour présélectionner les dossiers des micro-projets ;

+

- ii) l'audition des promoteurs/trices présélectionnés/ées et le screening environnemental et social sous le leadership des comités techniques d'analyse (CTA) ;
- iii) l'approbation des Plans d'affaires RuralInvest (RIV) des micro-projets : elle sera effectuée par un comité régulièrement constitué au niveau régional pour l'approbation des dossiers des micro-projets.

## **VIII. Période et lieux de dépôt**

Les porteurs/teuses d'idées de micro-projets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projets sont invité(e)s à monter leurs dossiers d'avant-projet suivant le canevas proposé et à les déposer auprès des DPARAH<sup>1</sup> (**Yatenga, Zondoma, Passoré, Sissili, Sanguié, Ziro, Boulkiemdé**) tous les jours ouvrables **du vendredi 12 au mardi 30 décembre 2025, de 08h00 à 16h00**.

Les dossiers doivent être soumis en quatre (04) exemplaires dans une chemise à sangle avec la mention « **Appel à projet RESI-2P pour le financement des micro-projets : (titre du micro-projet)** ».

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre attache avec les DRARAH de Nando et de Yaadga, les DPARAH (Yatenga, Zondoma, Passoré, Sissili, Sanguié, Ziro, Boulkiemdé) ou les Chefs de zone d'appui technique de l'agriculture (ZATA) des communes concernées. Vous pouvez aussi contacter les Conseillers en Entreprises et Marché (CEM) du RESI-2P dont les contacts sont joints au présent document.

Fait à Ouagadougou, le *05 DEC, 2025*

**Pour le Ministre d'Etat et par délégation,  
le Secrétaire Général**

  
**Gaoussou SANOU**  
 Chevalier de l'Ordre de l'Étalon  


<sup>1</sup> Directions provinciales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques

**Annexe : Contacts des Conseillers en Entreprises et  
Marché (CEM) du RESI-2P**

<b>N O</b>	<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Province</b>	<b>Contacts</b>
01	SANDWIDI Hamidou	Boulkiemdé	70 05 99 53 / 78 92 77 18
02	BOUGOUUM Harouna	Sanguié	70 78 03 91 / 74 77 50 99
03	KAFANDO Irissa	Ziro	71 19 40 19 / 78 42 75 71
04	SAKANDE N. Adama	Sissili	76 30 87 86 / 63 58 89 30
05	OUEDRAOGO Boureima	Yatenga	71 91 91 75 / 76 42 47 22
06	DJIRE Aboubacar Sidiki	Passoré	70 18 46 54 / 65 47 38 83
07	SOUBEIGA Têd-Wendé Hubert	Zondoma	71 24 40 94 / 76 03 43 06